

Conclusion d'un marché public relatif aux travaux de revêtements de façade (neufs) dans le cadre de l'opération d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire VAILLANT à Creil

**Direction des finances et commande publique
Marchés publics**

La maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-2 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu les 3 précédentes mise en concurrence lancées pour cette prestation et restées infructueuses ;
- Vu la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence engagée avec la société TREZENTORRES pour le lot 6B « Revêtements de façade - Neufs » ;
- Vu le résultat d'analyse de l'offre reçue ;

■ **Considérant :**

- Les négociations engagées avec l'entreprise TREZENTORRES;
- Qu'après analyse, l'offre de la société est conforme aux attentes ;

■ **Décide :**

Article 1 : De conclure le marché de travaux relatif au revêtements de façade (existants) dans le cadre de l'opération d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire VAILLANT avec l'entreprise suivante :

N° du lot	Désignation du lot	Désignation de l'attributaire	Montant de l'offre (en € H.T)
6B	Revêtements de façade - Neufs	Raison sociale : TREZENTORRES SIRET : 402 602 247 00056 Siège social : 76, rue des Tiphoines 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	Offre de base : 166 076 ,68 € PSE (moins-value) = - 5 664 € Montant total : 160 412,68 €

Article 2 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerrier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

.../...

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat
Trésorier Municipal.

A Creil, le

14 AOUT 2025

Pour la Maire, et par délégation,
Jean-Claude VILLEMAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. CLAUDE VILLEMAIN".

Premier adjoint au Maire
Chargé du développement
économique, de l'emploi, de
l'aménagement et de la
métamorphose de Creil, en charge
des relations avec l'ACSO

14 AOUT 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnées à l'article L2131-2 du CGCT) :
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **14 AOUT 2025**